# Règlement du jeu « Enquête Clients Marketing Effectiveness au Japon» pour Valrhona Du 21 juillet 2014 au 21 avril 2015

#### ARTICLE 1. Le tirage au sort « Enquête Clients Marketing Effectiveness au Japon» pour Valrhona

La société Nova Consulting, EURL au capital de 5 000 euros, dont le siège social est sis 20 rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, 75004 Paris, enregistrée sous le numéro 493 266 910 RCS Paris, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Enquête Clients Marketing Effectiveness au Japon» permettant aux participants de gagner des lots, par tirage au sort, après réponse au questionnaire portant sur leur comportement en vis-à-vis du chocolat.

En participant au jeu **«Enquête Clients Marketing Effectiveness au Japon» pour Valrhona**, vous acceptez le présent règlement. Toute contravention au présent règlement ou toute fraude ou suspicion sérieuse de fraude autoriserait Nova Consulting à annuler la participation au Jeu-concours.

#### ARTICLE 2. Durée du Jeu

Le Jeu commence le 21 juillet 2014 à 18h et se poursuit jusqu'au 21 avril 2015 à 18h, heures de Paris. Néanmoins, Nova Consulting se réserve le droit de mettre fin au Jeu de manière anticipée en cas de survenance d'un cas de force majeure ou de tout évènement extérieur à sa volonté rendant la continuation du Jeu impossible. La responsabilité de Nova Consulting ne pourra être engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 3. Conditions de participation**

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure ayant sa résidence habituelle au Japon.

Le terme « participant » désignera, pour les besoins du présent règlement, toute personne remplissant cette condition.

Pour participer au Jeu, le Participant devra avoir rempli correctement et de façon lisible le coupon de jeu.

Nova Consulting décline toute responsabilité en cas de problème technique rencontré pour accéder au Jeu.

Sont exclus de la participation au Jeu les membres du personnel de la Nova Consulting et les membres de leurs familles en ligne directe, ainsi que les membres du personnel des sociétés (ou partenaires) participant à l'organisation du jeu, notamment la société Nova Consulting, et les membres de leurs familles en ligne directe.

Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes, remise en double sera automatiquement et irrémédiablement considérée comme nulle. Les membres d'une même famille sont autorisés à participer sur un seul et unique bulletin.

Toute tentative de fraude sera immédiatement sanctionnée par l'interdiction pure et simple de participer au présent jeu ainsi qu'à tout jeu et/ou concours que la société Nova Consulting pourra organiser à l'avenir.

## ARTICLE 4. Modalités de participation

La participation au jeu est libre. Elle est proposée dans un emailing.

La participation se fait en répondant à cet email, avec « le bulletin » de participation dûment complété, de manière lisible.

A gagner par tirage au sort réalisé en septembre 2015 :

- 29 iPads d'une valeur unitaire de 83 647 Yen TTC / 607 euros TTC
- 2 000 bons cadeaux d'une valeur unitaire de 500 Yen TTC / 3 euros TTC

Chaque gagnant prendra contact avec Nova Consulting pour confirmer les modalités du lot gagné.

Les dotations sont nominatives et ne sont ni échangeables, ni remboursables en numéraire, ni cumulables, ni rétroactives, ni prorogeables.

# **ARTICLE 5. Contraintes techniques du jeu-concours**

Les participants garantissent sur l'honneur l'identité déclinée sur le bulletin de participation et autorisent Nova Consulting à utiliser ces informations à titre commercial et de communication.

### ARTICLE 6. Limitation de responsabilité

Sous réserve des dispositions impératives de la loi applicable, dans le cas où la responsabilité de Nova Consulting à l'égard d'un Participant venait à être engagée, le montant de l'indemnité due à ce titre ne saurait excéder la valeur de la dotation mise en Jeu au titre du potentiel gain.

## **ARTICLE 7. Données personnelles**

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent également d'un droit d'opposition à la collecte de ces données.

Tout Participant peut exercer gratuitement ces droits sur simple demande auprès de Nova Consulting, adressée par courrier à :

Nova Consulting 20, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie 75004 Paris

Les informations enregistrées dans le cadre de l'organisation du Jeu sont réservées à l'usage de Nova Consulting, et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants pour les besoins de l'organisation du Jeu : la société Nova Consulting.

Le Participant autorise Nova Consulting à mentionner son gain éventuel dans le cadre de la promotion du Jeu sur les outils de communication de Nova Consulting, par exemple sur le Site accessible à l'adresse <a href="www.nova-consulting.eu">www.nova-consulting.eu</a> ou dans la presse, en indiquant son prénom, l'initiale de son nom, son lieu de résidence, ainsi qu'une phrase de satisfaction (20 mots maximum) débutant par une formule du type « Monsieur Pierre D., de Tokyo, a gagné le lot X». Le Participant a le droit de s'y opposer. Il en informera alors le personnel Nova Consulting lors de l'opération et pourra le confirmer par écrit à l'adresse mentionnée ci-dessus.

## ARTICLE 8. Dépôt du présent règlement

Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable gratuitement sur le site Internet de l'étude <a href="http://www.etude-dp.fr">http://www.etude-dp.fr</a> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours. La société organisatrice Nova Consulting se réserve le droit de modifier le présent règlement en cours de jeu, la dernière version déposée chez l'huissier faisant foi.

Le Règlement complet sera également adressé, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à la SOCIETE NOVA CONSULTING, 20 rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, 75004 Paris.

Les frais de Timbre seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande à toute personne qui en fait la demande au même moment.

### ARTICLE 9. Droit applicable, juridiction compétente

Le présent règlement est soumis aux droits français et européen, dans la mesure où cette loi ne prive pas les participants de la protection qui leur est accordée par la législation d'ordre public de leur pays, par exemple les lois protégeant les droits des consommateurs

Si tout ou partie de ce règlement est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Le présent jeu et l'ensemble des éléments le composant sont la propriété de la société Nova Consulting sans égard au fait que lesdits éléments puissent ou non être protégés en l'état actuel de la législation par un droit d'auteur ou de toute autre manière. Dès lors, toute reproduction et/ou représentation et/ou diffusion, en tout ou en partie, sur tout support électronique ou non, présent ou futur, sont interdites sauf autorisation expresse et préalable de la société Nova Consulting. Toute personne contrevenant à cette interdiction, engage sa responsabilité pénale et civile et peut être poursuivie notamment sur le fondement de la contrefaçon.

#### **ARTICLE 10: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation (base forfaitaire 0,22 € TTC/participation) seront remboursés sur simple demande écrite adressée à Nova Consulting, 20 rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, 75004 Paris.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- Nom du Jeu-Concours ;
- Nom et prénom du Participant, adresse e-mail;
- L'heure et la date de connexion ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par mois et par participant sera prise en compte conformément aux spécifications énoncées ci-dessus.

Fait à Paris, le 21 juillet 2014